

Dassault Aviation se félicite de l'annulation de l'exclusion de la fabrication d'avions d'affaires de la taxinomie verte européenne

24.6.2026 - | Dassault Aviation

En 2023, la Commission européenne avait exclu la fabrication d'avions d'affaires de la taxinomie verte européenne. Le tribunal de l'Union européenne, dans un arrêt rendu ce jour, a annulé cette exclusion.

Le tribunal reconnaît que la décision prise en 2023 par la Commission ne tenait manifestement pas compte des caractéristiques propres à l'aviation d'affaires et de son rôle pour certaines missions.

A cet égard, le jugement du tribunal reconnaît notamment la flexibilité, la rapidité et la connectivité des avions d'affaires.

Par ailleurs, la possibilité de recourir à des carburants SAF (Sustainable Aviation Fuels) n'avait pas suffisamment été prise en compte par la Commission.

À propos de Dassault Aviation

Avec plus de 10 000 avions militaires et civils (dont 2 800 Falcon) livrés dans plus de 90 pays depuis 110 ans, Dassault Aviation dispose d'un savoir-faire et d'une expérience reconnus dans la conception, la production, la vente et le support de tous les types d'avion, depuis l'appareil de combat Rafale jusqu'à la famille de business jets haut de gamme Falcon en passant par les drones militaires et les systèmes spatiaux. En 2025, Dassault Aviation comptait environ 15 000 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 7,4 milliards d'euros.

<https://www.dassault-aviation.com/fr/groupe/presse/press-kits/dassault-aviation-se-felicite-de-lannulation-de-lexclusion-de-la-fabrication-davions-daffaires-de-la-taxinomie-verte-europeenne>